REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 17 décembre 2024
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Les magasins genevois pourront ouvrir le dimanche 22 décembre

Bol d'air pour les commerces genevois! Les commerçantes et commerçants pourront ouvrir ce dimanche 22 décembre et occuper leur personnel, comme l'avait proposé le Département de l'économie et de l'emploi. Le Tribunal fédéral (TF) a, en effet, octroyé l'effet suspensif dans le cadre du recours des représentants des commerçants genevois contre le refus de la Chambre administrative de la Cour de justice (CACJ) d'autoriser l'occupation du personnel le dimanche 22 décembre.

«C'est une excellente nouvelle pour l'économie locale, a souligné la conseillère d'Etat Delphine Bachmann, chargée du DEE. Nous espérons que les Genevoises et Genevois seront au rendez-vous ce dimanche.» Delphine Bachmann rappelle aussi que les employées et les employés pourront choisir de travailler ou non ce jour-là. Et le contrat-type de travail prévoit le paiement d'une majoration salariale de 100% pour le personnel qui travaillera le 22 décembre.

Genève Commerces et la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE), deux faîtières du commerce local, avaient recouru contre la décision de la CACJ du 6 décembre d'interdire l'occupation du personnel le dimanche 22 décembre. Saisi, le TF a octroyé des mesures provisionnelles aux recourants, sans attendre de se prononcer sur le fond du dossier. Dès lors, les commerçantes et commerçants genevois pourront, s'ils le souhaitent, ouvrir leurs portes le dimanche 22 décembre, jusqu'à 17h.

Pour toute information complémentaire: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08